



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 15 septembre 2014, à 16 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Était absent : Gilles A. Lessard (siège n° 5)

Était aussi présente : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 septembre 2014, vers 9 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 à 16 h, à l'hôtel de ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Prière

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2014-xxx)
- 2° Période de questions – demande des personnes dans la salle (règlements n^{os} 2 et 59);
- 3° Dérogation mineure – J. Sicard Sport inc. - boul. St-Laurent Est – matricule : 4924-95-0904
- 4° Avis de motion – amendement au règlement 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles

Période de questions – (règlements n^{os} 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 9^e jour du mois de septembre 2014

Maude-Andrée Pelletier
Greffière



SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en mains propres le 10 septembre 2014
André Lamy	en mains propres le 10 septembre 2014
Jean-Pierre Gélinas	à la résidence le 12 septembre 2014
Charles Fréchette	à la résidence le 12 septembre 2014
Françoise Hogue Plante	à la résidence le 12 septembre 2014
Gilles A. Lessard	en mains propres le 10 septembre 2014
Murielle Bergeron Milette	à la résidence le 12 septembre 2014

2014-401

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 15 septembre 2014 à 16 h tel que présenté.

2014-402

DÉROGATION MINEURE – J. SICARD SPORT INC. – BOUL. ST-LAURENT EST- MATRICULE : 4924-95-0904

CONSIDÉRANT que J. Sicard Sports inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, dont l'usage principal sera de l'entreposage de marchandise, lequel bâtiment ne respectera pas la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé sur le boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 5 364 582 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de J. Sicard Sport inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 182 actuellement en vigueur :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant maximale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 182 actuellement en vigueur :

- Marge de recul avant maximale autorisée : 25,0 m
- Marge de recul avant maximale demandée : 41,0 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les requérants de la présente demande étant également les voisins concernés et de l'autre côté, il s'agit d'un champ servant à la culture céréalière;



CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'un agrandissement vers l'avant (salle de montre) est prévu dans une seconde phase et que l'espace disponible ne sera pas suffisant si la construction de la première phase du bâtiment respecte les marges de recul prévues à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 27 août 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par J. Sicard Sport inc.;

CONSIDÉRANT que la comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par J. Sicard Sport inc., dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale et la marge de recul avant maximale requise par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par J. Sicard Sport inc., dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale et la marge de recul avant maximale requise par le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-403

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 559 SUR LE
PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE
POUR LES FAMILLES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 10.

YVON DESHAIES
MAIRE

SONIA DESAULNIERS
GREFFIÈRE ADJOINTE